



APGL

**Association des
parents et futurs parents
gays et lesbiens**



L'APGL se bat pour l'égalité de protection de tous les enfants et l'égalité de tous les citoyens quand il s'agit de **créer une famille** ou **institutionnaliser un couple**



Qui sommes-nous ?

Pour faire évoluer les débats,
l'association se fonde sur trois piliers : **la convivialité,**
l'action,
la réflexion.



Qui sommes-nous ?



Un peu d'histoire...

- **1986** : Fondation de l'Association des parents et futurs parents gays et lesbiens à Paris.
- **1994** : Premier témoignage sur un média d'un couple de co-parents : Eric Garnier, actuel co-président de l'APGL et la mère de leur fille.
- **1995** : 70 membres répartis sur 5 antennes régionales.
- **1997** : Premier colloque de l'APGL « Familles Gayes et Lesbiennes en Europe ». 300 membres répartis sur 7 antennes.
- **1999** : Second colloque de l'APGL « Parentés et différence des sexes ». Les actes du colloque sont publiés en juin 2000 sous la direction de Martine Gross, actuelle présidente d'honneur de l'association. 700 membres.
- **2004** : Première association gaye et lesbienne de France avec 1600 membres répartis à Paris et dans 15 antennes régionales.
- **2005** : Conférence internationale sur l'homoparentalité.

Ce que nous proposons

- **Convivialité** : soirées conviviales, week-ends, activités pour les enfants, accueil des nouveaux adhérents.
- **Groupes de parole** : co-parentalité, adoption, second parent, IAD, maternité pour autrui, éducation des enfants, échanges de témoignage.
- **Communication** : *Pagaye Info*, bulletin mensuel de l'association, permanences téléphoniques, site internet, documentation en ligne et revue de presse.
- **Réflexion et recherche** : colloques, débatthèmes...
- **Aide à la construction des projets parentaux** : charte d'engagement parental, pense-pas-bête.
- **Soutien juridique et psychologique** : conseils juridiques, médiation familiale.
- **Publications** :
 - *Petit guide bibliographique à l'usage des familles homoparentales*, 1997
 - *Familles gayes et lesbiennes en Europe*, actes du colloque, 1997
 - *Homoparentalités, Etat des lieux*, ESF juin 2000, actes du colloque "Parentés et différences des sexes"
 - *Débatthèmes* : saison 1997-1999, juin 2000
 - *Actes de la 3^e conférence internationale sur l'homoparentalité*, PUF 2006

Quelques chiffres sur l'homoparentalité...

- **11 %** des lesbiennes et **7 %** des gays ont des enfants ⁽¹⁾
- **45 %** des lesbiennes et **36 %** des gays désirent en avoir ⁽¹⁾
- Les personnes homosexuelles représentent entre **4 %** et **10 %** de la population (rapports Kinsey, 1948 et 1953)
- La France compte environ **100 000 familles homoparentales** et 200 000 parents homosexuels.
- Plus de **200 études** ⁽²⁾ concluent toutes que les enfants élevés dans des familles homoparentales ne présentent ni plus ni moins de troubles que lorsqu'ils sont élevés dans une famille où sont présents les deux sexes au quotidien.
- Qu'il s'agisse du développement psychologique, de l'identité sexuelle, de l'estime de soi, de la réussite professionnelle ou de l'orientation sexuelle, **aucune différence significative n'est perçue** comparativement aux enfants issus de parents hétérosexuels.

⁽¹⁾ sondage BSP, publié dans le magazine *Têtu* de janvier 97 / ⁽²⁾ *Petit guide bibliographique à l'usage des familles homoparentales*, APGL, 1997

Nous militons pour le respect de nos droits citoyens, l'égalité de tous les citoyens, la reconnaissance pleine et entière du couple homosexuel et une égale protection de tous les enfants, **parce qu'un parent homosexuel est un parent avant tout**



Nos **R**evendications

Egal accès à toute institution de Ouverture de l'adoption	reconnaissance du couple à tous les couples, mariés et non mariés
Egal accès aux techniques de Création d'un statut	procréation médicalement assistée pour les parents sociaux
Ouverture de l'adoption	pour le second parent
Droit de la filiation	basée sur l'engagement parental
Accès des enfants	à la connaissance de leurs origines





Pour le respect de nos droits citoyens

Le parent homosexuel est un parent avant tout

Les parents homosexuels séparés ou divorcés sont victimes de discrimination lorsqu'ils veulent exercer leurs responsabilités vis-à-vis de leurs enfants. Pourtant, le délit d'homosexualité a été aboli en 1982. Nous demandons que les compétences parentales et la sexualité soient dissociées dans l'esprit des juges, au moment de décider des conditions de résidence, de visite et d'hébergement des enfants.

En tant que personne seule, les candidats homosexuels à l'adoption se voient refuser l'agrément administratif au motif de leur sexualité. Nous demandons que les conditions d'accueil des enfants soient évaluées indépendamment de l'orientation sexuelle du candidat.

Pour l'égalité de tous les citoyens

→ **Une reconnaissance totale du couple homosexuel**

Egal accès à toute institution de reconnaissance du couple, qu'il s'agisse de mariage, de concubinage, ou d'union libre.

Possibilité d'adopter conjointement pour tous les couples, qu'ils soient de même sexe ou de sexes différents, qu'ils soient mariés ou non. Actuellement, ces personnes sont contraintes de présenter des projets en tant que célibataire pour pouvoir adopter et leurs enfants n'auront qu'un seul parent au lieu de deux.

Egal accès aux techniques de procréations médicalement assistées. En France, ces techniques sont encadrées par les lois dites de bioéthique de 1994 qui réservent aux seuls couples hétérosexuels l'accès à ces techniques.

Réouverture d'un débat sur la maternité pour autrui et son encadrement légal.



→ **Une égale protection de tous les enfants quel que soit leur environnement familial**



Un statut pour les parents sociaux : les parents qui ont mis au monde l'enfant sont des acteurs essentiels, mais ils ne sont pas les seuls. Les beaux-parents et les co-parents jouent un rôle essentiel dans le quotidien d'un enfant. Nous demandons un statut légal pour ces tiers qui se conduisent comme des parents (décisions concernant l'éducation, les héritages...).

L'adoption par le second parent : au sein de couples de parents de même sexe, certains enfants ne disposent que d'un seul lien de filiation. En cas de décès ou de séparation, ces enfants risquent d'être privés des liens tissés avec la personne qui n'est pas le parent légal mais qui se conduit de fait comme « un second parent ».

Changer les lois

pour en finir avec les discriminations basées sur l'orientation sexuelle.



Des **P**ropositions législatives concrètes

De l'autorité parentale à la **responsabilité parentale**

Du primat du biologique à l'**éthique de la responsabilité**



Des Propositions législatives concrètes



La fin des discriminations basées sur l'orientation sexuelle

La loi du 4 mars 2002 fait obligation aux parents de maintenir des liens avec leurs enfants. **L'homosexualité du parent doit cesser d'être un motif de restriction de ses devoirs et droits vis à vis de l'enfant. Sinon, cela constitue un déni de parentalité.**

Le décret du 28/08/85 a exclu dans son article 9 qu'il soit allégué de la situation matrimoniale du candidat pour refuser un agrément en matière d'adoption. Cependant le Conseil d'Etat a légalisé le refus d'agrément quand l'homosexualité du candidat est avérée et ce, en contradiction avec l'article 8 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme. **Un décret doit donc être ajouté afin que cessent les discriminations à l'encontre de candidats célibataires qui offrent des conditions satisfaisantes pour accueillir un enfant.**

Une réforme du droit de la famille pour tenir compte de la pluralité des formes familiales contemporaines

De l'autorité à la **responsabilité parentale**

Remplacer la notion d'autorité parentale par celle de "responsabilité parentale" : les parents ont le devoir de maintenir des liens avec leur enfant même en cas de conflits et de séparation. La loi protège les enfants d'une famille hétéroparentale mais pas ceux d'une famille homoparentale. Le droit de l'enfant à maintenir des liens avec le second parent ou ses co-parents doit être protégé et cela même en cas de conflits et/ou de séparation et ceci quel que soit son environnement familial.

Les enfants nés dans le cadre de la co-parentalité devraient avoir le droit de se voir garantir les liens qu'ils tissent avec les partenaires de leurs parents légaux, en particulier en cas de séparation ou de décès.

Du primat du biologique à l' **éthique de la responsabilité**

Etablissement d'une filiation cohérente avec l'environnement parental de l'enfant : la filiation juridique doit reposer sur un engagement parental irrévocable. Si un enfant est élevé par deux personnes de même sexe prêtes à s'engager à être ses parents pour la vie, alors c'est évidemment un avantage pour l'enfant d'entrer dans deux chaînes généalogiques, fussent-elles de deux parents de même sexe plutôt que dans une seule.

Trois volets de la filiation : reconnaître un statut distinct aux aspects biologique, légal et social de la filiation permettrait aux enfants s'ils le souhaitent d'avoir accès à leurs origines, d'avoir une place dans la chaîne des générations (filiation légale,), d'être élevés par leurs parents. Seule la filiation légale établie par l'engagement parental entraînerait des droits et des devoirs.

les familles contemporaines prennent de
 multiples formes dont les familles
homoparentales font partie



Les **5** familles homoparentales

Familles où les enfants sont nés d'une **union hétérosexuelle antérieure**
Familles constituées en **co-parentalité**
Familles où les enfants sont nés du recours à une **insémination artificielle avec donneur (IAD)**
Familles où les enfants sont **adoptés**
Familles où les enfants sont nés du recours à une **maternité pour autrui**

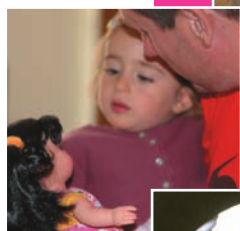


Les 5 familles homoparentales

La multiplicité des formes familiales contemporaines

Le périmètre actuellement dessiné par les politiques familiales exclut certaines formes modernes de parentalité. Seuls les parents biologiques (ou ceux qui s'y substituent dans le cas de l'adoption plénière) sont reconnus, à l'exclusion de formes nouvelles de parentalité où parents légaux et parents sociaux se côtoient.

Cette perception étroite a incité à rechercher d'autres éléments constitutifs de la famille moderne. Partant du postulat que ce qui fait la famille n'est ni le couple, ni les parents mais ceux que l'enfant entraîne dans son sillage, une définition plus large devrait inclure l'ensemble des acteurs qui la composent : enfants, parents biologiques, parents sociaux, ascendants et collatéraux éventuels. Une perception renouvelée de la famille, qui permettrait à tous les schémas familiaux contemporains d'exister au regard de la loi : familles monoparentales, familles recomposées, familles ayant recours à l'IAD, familles adoptives...



Les familles homoparentales font partie des nouvelles structures familiales

→ Les enfants nés d'une union hétérosexuelle antérieure

L'un des parents vit maintenant avec une personne de même sexe. Le partenaire (en tant que parent social) s'investit, soigne, élève et aime l'enfant. Se pose alors la question du beau-parent avec lequel les parents légaux pourraient partager l'autorité parentale. Cette situation concerne autant les couples hétérosexuels qu'homosexuels.

→ La co-parentalité

La famille est alors composée de parents biologiques, une mère lesbienne et un père gay, et de leur compagne et compagnon respectifs. A la différence des beaux-parents qui arrivent dans un second temps, les partenaires sont des co-parents car ils s'engagent vis-à-vis de l'enfant dès sa conception. Ils assurent le quotidien comme les parents biologiques et se sentent parents à part entière même s'ils n'en ont pas le statut.

→ Les enfants nés par insémination artificielle avec donneur (IAD)

Ils sont conçus à l'étranger puisque la loi en France interdit l'IAD aux lesbiennes ou célibataires. Dans ce cas les enfants n'ont qu'un parent légal et les liens avec la compagne (second parent) ne sont pas protégés en cas de séparation, décès. Il existe aussi des familles où les enfants sont nés d'un donneur connu qui s'implique plus ou moins.

→ L'adoption

Interdite en France pour les couples non mariés, donc de fait interdite aux couples de même sexe, elle n'est possible qu'en se présentant comme célibataire. Si la personne vit en couple de même sexe, les enfants ont une filiation légale unique alors qu'ils sont élevés et souvent voulus par les deux parents. Là encore, les enfants peuvent être privés des liens qu'ils ont tissés avec la personne qui n'est pas leur parent légal.

→ La maternité pour autrui

Cette pratique étant interdite en France, le recours à une maternité pour autrui n'est possible qu'à l'étranger. Là encore, les enfants n'ont qu'un parent légal, en l'occurrence le père, et peuvent être privés des liens qu'ils ont tissés avec son compagnon.

En France et dans le monde,

une grande disparité existe

concernant le statut légal de l'homoparentalité



L' **H**omoparentalité au regard de la **Loi**

Etat des lieux sur : **le partage de l'autorité parentale**
la procréation médicalement assistée
l'adoption
la maternité pour autrui



L'Homoparentalité au regard de la loi



→ Le partage de l'autorité parentale

- **France** : les parents sociaux (hétérosexuels ou homosexuels) ne sont pas reconnus par la loi. La loi du 4 mars 2002 permet aux parents légaux de partager l'autorité parentale. Mais cela reste à l'appréciation du magistrat qui peut être réticent lorsque le partage de l'autorité est demandé pour un parent social de même sexe. Les liens des enfants avec leurs parents sociaux ne sont pas protégés en cas de séparation ou de décès.

- **Royaume-Uni (Birmingham 1997, Londres 1996), Canada (Vancouver, 1997), Islande, Pays-Bas, Danemark, Belgique, Finlande, Suède et Norvège** : des droits et des devoirs ont été accordés au second parent ou au parent social.

→ La procréation médicalement assistée

- **France** : il est établie une distinction entre les citoyens. Seuls les couples hétérosexuels justifiant d'une vie commune de deux ans et souffrant de stérilité peuvent accéder aux techniques de procréation médicalement assistée. De plus, l'anonymat des donneurs les réduit à de simples gamètes et privilégie le mensonge vis-à-vis de l'enfant quant à ses origines. Cette culture du secret est potentiellement nuisible à l'équilibre et à l'épanouissement de l'enfant.
- **Espagne, Belgique et Pays-Bas** : l'insémination artificielle est autorisée pour toutes les femmes indépendamment de l'orientation sexuelle et du statut matrimonial des demandeuses.
- **Situation dans les autres pays** : elle est également possible en Italie, au Portugal, en Suède, en Angleterre et au Pays de Galles.

→ L'adoption

- **France** : seuls les couples mariés peuvent adopter. La loi de 1966 ouvrant l'adoption à une personne seule, l'unique possibilité pour les personnes homosexuelles consiste donc à présenter un dossier en tant que célibataire. Ne pas dissimuler l'orientation sexuelle conduit dans la plupart des cas à un refus d'agrément.
- **Europe** : aux Pays-Bas, les couples homosexuels peuvent se marier et adopter des enfants néerlandais. En Espagne, les couples homosexuels peuvent se marier et adopter. En Suède, les couples homosexuels peuvent adopter. En Angleterre et au Pays de Galles également.
- **Etats-Unis et Canada** : plusieurs états américains (New York, New Jersey, Vermont, Californie...) et provinces canadiennes (Québec, Colombie britannique...) autorisent l'adoption conjointe par les couples gays et lesbiens.

→ La maternité pour autrui

- **France** : le recours à une mère de substitution est interdit.
- **Situation dans les autres pays** : elle est possible au Royaume-Uni, aux Pays-Bas, en Belgique, au Danemark, en Finlande, en Grèce, en Hongrie, en Roumanie, en Israël, dans certaines provinces du Canada et certains états des Etats-Unis.

Lexique de l'homoparentalité

Beau-parent

Personne n'ayant pas participé au projet parental mais se conduisant éventuellement comme un parent vis-à-vis de l'enfant.

Co-parent

Peut désigner, selon le contexte, l'ensemble des protagonistes d'un projet de coparentalité ou seulement les partenaires des parents légaux.

Co-parentalité

Projet de parentalité impliquant un homme et une femme qui n'ont pas ensemble de vie de couple, et leurs compagnon et compagne éventuels.

Homoparentalité

Toute situation où un adulte s'auto-identifiant comme homosexuel élève au moins un enfant. Terme englobant plusieurs situations différentes de parentalité : enfants nés dans un contexte hétérosexuel antérieur, enfants nés grâce à la procréation médicalement assistée, insémination artificielle avec donneur ou participation d'une mère pour autrui, enfants adoptés, enfants nés dans le cadre de la co-parentalité.

I.A.D

Insémination artificielle avec donneur, connu ou anonyme.

Mère pour autrui

Femme portant un enfant qu'elle remettra à la naissance au père et à son compagnon éventuel ; elle peut être la mère génétique de l'enfant ou seulement gestatrice si l'embryon est le fruit d'un don d'ovocyte.

Parent biologique

Synonyme de parent génétique.

Parent légal

Parent biologique qui a reconnu l'enfant, ou parent adoptif. C'est une personne inscrite dans le livret de famille. Etre un parent légal entraîne un lien de filiation et l'autorité parentale.

Parent social

Parent qui se comporte comme tel mais qui n'est pas un parent légal. C'est un beau-parent, un second parent, ou un co-parent.

PMA, AMP

Procréation médicalement assistée, assistance médicale à la procréation.

Second parent

Lorsqu'il n'y a qu'un seul parent légal, il s'agit de la compagne ou du compagnon du parent légal, impliqué dans le projet parental, qui se conduit comme un parent vis-à-vis de l'enfant.

Bibliographie et études

Ouvrages édités par l'APGL

Petit guide bibliographique à l'usage des familles homoparentales, 1997

Familles gays et lesbiennes en Europe, Actes du colloque, 1997

Débathèmes, saison 1997-1999

Dubreuil E.

Des parents de même sexe

O. Jacob, 1998

Delaisi G.

« Qu'est-ce qu'un parent suffisamment bon ? » dans *Homoparentalités, Etat des lieux*

ESF, Paris, 2000

de Singly F. Descoutures V.

« La vie en famille homoparentale » dans *Homoparentalités, Etat des lieux*

ESF, Paris, 2000

Nadaud S.

Homoparentalité. Une nouvelle chance pour la famille ?

Fayard, Paris 2002

Cadoret A.

Des parents comme les autres. Homosexualité et parenté

O. Jacob, 2002

Roudinesco E.

La famille en désordre

Fayard, Paris 2002

Gross M.

L'homoparentalité

PUF, coll. « Que sais-je ? » 2003

Gross M. (sous la dir.),

Homoparentalités, État des lieux

Eres, janvier 2005

Altman C.

Deux femmes et un couffin - Une histoire d'adoptions homoparentales

Ramsay, avril 2005

Blanc M.

Et elles eurent beaucoup d'enfants...

Le Bec en l'air, mai 2005

Douru M.

Dis...MamanS et Un mariage vraiment gai

Editions Gaies et Lesbiennes, 2003 et 2004

Gross M., Peycé M.

Fonder une famille homoparentale

Ramsay, octobre 2005

Gross M, Guillemarre S., Guy E., Mathieu L, Mecary C, Nadaud S.

Homosexualité, mariage et filiation. Pour en finir avec les discriminations

Syllepse, octobre 2005

Cadoret A, Gross M, Mecary C, Perreau B.

Homoparentalités : approches scientifiques et politiques

PUF, juin 2006

L'homoparentalité se heurte à de **nombreux préjugés homophobes** qui se traduisent dans la vie quotidienne et le droit



Homoparentalité et homophobie

Dans les **mentalités**
Au **quotidien**



Homoparentalité et homophobie



LES MENTALITÉS

Un hétérosexuel serait-il par définition un meilleur parent qu'un homosexuel ? C'est ce que semblerait indiquer la loi qui aujourd'hui ne garantit pas les mêmes droits aux enfants élevés par deux parents de même sexe. Elle s'appuie sur un certain nombre de préjugés selon lesquels un couple parental homme-femme serait le meilleur garant du bien-être psychique de l'enfant.

L'enfant élevé par des homosexuels semblerait promis à toutes les difficultés psychologiques et sociales.

La nouveauté et l'originalité des familles homoparentales peut expliquer certaines réactions d'inquiétude et de désarroi. Mais à y regarder de plus près, le quotidien des enfants élevés par des gays et des lesbiennes ressemble fort à celui des enfants élevés par des hétérosexuels. Les nombreuses études qualitatives réalisées depuis les années 1970 en sont toutes venues à la même conclusion : l'homoparentalité ne constitue pas un danger pour le bien-être des enfants et des adolescents. Surtout, on dispose depuis quelque temps de témoignages de jeunes adultes qui ont été élevés par des gays ou des lesbiennes. Selon eux, ce n'est pas l'homosexualité de leurs parents qui les a fait souffrir, mais l'homophobie de la société.

L'homophobie au quotidien, c'est :

- un parent social qui ne peut pas accéder à la **salle d'accouchement** :
« Il n'y a que les papas qui rentrent. »
- un juge qui, lors d'un divorce, refuse d'accorder la **garde de l'enfant** à un de ses parents sous prétexte que ce dernier est homosexuel.
- un autre juge qui refuse d'accorder la délégation de l'**autorité parentale** à la « deuxième maman » ou au « deuxième papa ».
- un enfant de **couple binational** qui n'aura que la nationalité de son parent légal.
- un parent social qui ne peut être élu représentant de **parents d'élèves**.
- un **enfant hospitalisé** en soins intensifs qui ne peut recevoir de visites d'un de ses parents : « Ce n'est pas un membre de la famille. »
- un parent social qui se fait refouler à l'entrée des **urgences pédiatriques** :
« Vous n'êtes ni le papa, ni la maman. »
- un parent social qui ne peut pas bénéficier d'un **congé parental**.
- un enfant qui ne peut pas **hériter** d'un de ses parents.
- une **institutrice** qui persiste à appeler le parent social par son prénom, même si l'enfant, lui, parle de ses « deux papas » ou de ses « deux mamans ».
- un parent légal qui ne peut demander de **pension alimentaire** à son ex-compagnon ou à son ex-compagne en cas de séparation.
- un enfant qui ne peut plus voir son **parent social** si son parent légal l'interdit.
- un conseil de famille qui refuse que le parent social exerce la **tutelle de l'enfant** quand le parent légal décède.



La première victime de cette homophobie est toujours l'enfant. Tant que sa famille n'est légalement pas reconnue, il n'a pas droit à la même protection que les autres.

Un enfant a droit à tous ses parents, peu importe leur orientation sexuelle.

Nous contacter

Bureau de l'APGL*

c/o CGL
3,rue Keller-75011 PARIS

Co-présidents
Eric Garnier et Wanda Marin

Présidents honoraires
Eric Dubreuil et Martine Gross

Secrétaire
Patricia

Trésorier
Anne-Claire

Secrétaire général
Sylvain

Coordination des antennes
Julia Lirsac

Par Internet

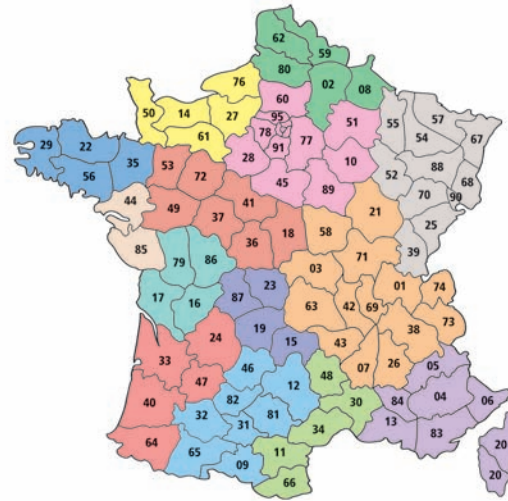
www.apgl.asso.fr
mail@apgl.asso.fr

**Les membres du bureau étant élus chaque année, merci de vous référer au site de l'APGL www.apgl.asso.fr pour une liste à jour.*

Nous contacter



Contact média et porte-parole
presse@apgl.asso.fr
Tél : 06 16 66 56 91



APGL nationale et Paris

c/o CGL, 3 rue Keller - 75011 Paris
mail@apgl.asso.fr
Tél : 01 47 97 69 15

APGL Aquitaine

aquitaine@apgl.asso.fr

APGL Atlantique

CLGNA
49-51 rue du maréchal joffre
44000 NANTES
atlantique@apgl.asso.fr
Tél : 06 62 24 67 99
Permanence téléphonique
tous les 1^{er} et 3^{eme} lundis du mois
de 20H à 22H00

APGL Bretagne

c/o CGL 23, rue d'Aiguillon
35200 Rennes
bretagne@apgl.asso.fr
Tél : 06 66 94 16 21

APGL Grand Est

c/o Maison des associations
1 place des Orphelins
67000 Strasbourg
grand-est@apgl.asso.fr
Tél : 06 50 88 70 17
Permanence téléphonique
tous les mercredi de 20h à 22h

APGL Languedoc Roussillon

c/o LGP - 9 Rue de la Friperie
34000 Montpellier
languedoc@apgl.asso.fr
Tél : 06 71 36 57 89

APGL Grand Nord

BP 10084 - 59155 Faches Thumesnil
nord@apgl.asso.fr
Tél : 06 21 17 78 51

APGL Limousin

limousin@apgl.asso.fr
Tél : 06 83 01 80 75

APGL Maine - Anjou - Touraine

c/o CGL, place des Comtes du Maine
72000 Le Mans
mat@apgl.asso.fr
Tél : 06 08 09 92 75

APGL Midi-Pyrénées

midi-pyrenees@apgl.asso.fr
Tél : 06 21 39 74 63

APGL Normandie

normandie@apgl.asso.fr
Haute-Normandie : 02 35 23 55 13
Basse-Normandie : 02 31 69 67 56

APGL Paris - Ile-de-France

c/o Maison des associations
5 rue Perrée 75003 Paris
mail@apgl.asso.fr
Tél : 01 47 97 69 15

APGL Poitou-Charentes

poitou-charentes@apgl.asso.fr
Tél : en cours

APGL Provence - Alpes - Côte d'Azur

paca-est@apgl.asso.fr
Tél : 06.62.31.77.49

APGL Rhône-Alpes Auvergne

c/o ARIS, BP 1125, 19 rue des Capucins
69203 Lyon cedex 01
rhonealpes@apgl.asso.fr
Tél : 06 66 85 97 24

APGL La Réunion

reunion@apgl.asso.fr
Tél : 02 62 61 80 92

Créée en 1986, l'APGL, 1^{ère} association gay en France, rassemble maintenant plus de 1600 membres, parents de plus de 600 enfants.

Forte de 15 antennes régionales, l'APGL propose à ses membres des soirées conviviales et des groupes de parole.

Elle édite un bulletin mensuel, anime un site internet et un réseau intranet permettant aux membres de rester en contact permanent.

L'APGL est engagée dans un travail de réflexion et d'information qui se concrétise par l'animation de débats thématiques, de conférences ou la participation à des colloques.

Régulièrement consultée par les pouvoirs publics concernant la prise en compte des familles homoparentales dans la législation française, l'APGL intervient également au niveau européen à travers sa participation à l'ILGA (International Lesbian and Gay Association).

Quelques chiffres sur l'homoparentalité...

- 11 % des lesbiennes et 7 % des gays ont des enfants⁽¹⁾
- 45 % des lesbiennes et 36 % des gays désirent en avoir⁽¹⁾
- Les gays et lesbiennes représentent entre 4 % et 10 % de la population (rapports Kinsey, 1948 et 1953)
- La France compte environ 100 000 familles homoparentales et 200 000 enfants élevés par ces parents.
- Plus de 200 études⁽²⁾ concluent toutes que les enfants élevés dans des familles homoparentales ne présentent ni plus ni moins de troubles que lorsqu'ils sont élevés dans une famille où sont présents les deux sexes au quotidien.
- Qu'il s'agisse du développement psychologique, de l'identité sexuelle, de l'estime de soi, de la réussite professionnelle ou de l'orientation sexuelle, aucune différence significative n'est perçue comparativement aux enfants issus de parents hétérosexuels.

⁽¹⁾ sondage BSP, publié dans le magazine *Têtu* de janvier 97

⁽²⁾ *Petit guide bibliographique à l'usage des familles homoparentales*, APGL, 1997

Les 5 familles homoparentales

Les enfants nés d'une union hétérosexuelle antérieure

L'un des parents vit maintenant avec une personne de même sexe. Le partenaire (en tant que parent social) s'investit, soigne, élève et aime l'enfant. Se pose alors la question du beau-parent avec lequel les parents légaux pourraient partager l'autorité parentale. Cette situation concerne autant les couples hétérosexuels qu'homosexuels.

La co-parentalité

La famille est alors composée de deux parents biologiques, une mère lesbienne et un père gay, et de leur compagne et compagnon respectifs. A la différence des beaux-parents qui arrivent dans un second temps, les partenaires sont des co-parents car ils s'engagent vis-à-vis de l'enfant dès sa conception. Ils assurent le quotidien comme les parents biologiques et se sentent parents à part entière même s'ils n'en ont pas le statut.

Les enfants nés par insémination artificielle avec donneur (IAD)

Ils sont conçus à l'étranger puisque la loi en France interdit l'IAD aux lesbiennes ou célibataires. Dans ce cas, les enfants n'ont qu'un parent légal et les liens avec la compagne (second parent) ne sont pas protégés en cas de séparation, décès. Il existe aussi des familles où les enfants sont nés d'un donneur connu qui s'implique plus ou moins.

L'adoption

Interdite en France pour les couples non mariés, donc de fait interdite aux couples de même sexe, elle n'est possible qu'en se présentant comme célibataire. Si la personne vit en couple de même sexe, les enfants ont une filiation légale unique alors qu'ils sont élevés et souvent voulus par les deux parents. Là encore, les enfants peuvent être privés des liens qu'ils ont tissés avec la personne qui n'est pas leur parent légal.

La maternité pour autrui

Cette pratique étant interdite en France, le recours à une maternité pour autrui n'est possible qu'à l'étranger. Là encore, les enfants n'ont qu'un parent légal, en l'occurrence le père, et peuvent être privés des liens qu'ils ont tissés avec son compagnon.



Association des
Parents et futurs parents
Gays et
Lesbiens

c/o CGL, 3 rue Keller - 75011 Paris - mail@apgl.asso.fr - Tél : 01 47 97 69 15

MAIRIE DE PARIS 

 île de France